

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/09/2016

Date de la convocation:

20/09/2016

Date d'affichage:

21/09/2016

L' an 2016 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 116.2016

Vote : A la majorité

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

116.2016 : Création de postes permanents à temps plein : un poste d'ingénieur territorial principal, trois postes de rédacteur territorial principal de 2ème classe, un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié, un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-203 du 26.02.2016 fixant l'échelle indiciaire des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-5201 du 26.02.2016 fixant les durées de carrière des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-601 du 12.05.2016 fixant l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12.05.2016 fixant les durées de carrière des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1108 du 30.12.1987 fixant l'échelle indiciaire des adjoints territoriaux et opérateurs des APS territoriaux,

Vu le décret n°87-1107 du 30.12.1987 fixant les durées de carrière des adjoints territoriaux et opérateurs des APS territoriaux,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants afin d'assurer les missions correspondantes :

- un poste d'ingénieur territorial principal,*
- trois postes de rédacteur territorial principal de 2ème classe,*
- un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié,*
- un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe.*

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **La création des postes suivants permanents à temps complet, étant précisée que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, pour assurer les missions de chargé de mission, de secrétariat et d'animation :**
 - un poste d'ingénieur territorial principal,**
 - trois postes de rédacteur territorial principal de 2ème classe,**
 - un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié,**
 - un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **Autorise le président à signer tout document relatif à la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le

ID 1007-200013050-20160926-D CC_116_2016-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le



ID : 067-200013050-20160926-D_CC_116_2016-DE